

**DÉLIBÉRATION N°2022-01**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN  
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON -  
Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

VU la délibération n°2021-41 du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022,

VU la délibération n°2021-47 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°2021-48 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption du règlement concernant les immobilisations et amortissements,



**MU La délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative au débat d'orientation budgétaire 2022,**

**Considérant :**

- Que le règlement intérieur d'Arsud dispose, en son article 9, que le Président doit préparer le Budget de l'année, afin de le soumettre au vote du Conseil d'Administration,
- Que la nomenclature M 57 fait apparaître un nombre important de données et/ou d'annexes sans objet pour les établissements publics notamment en termes de statistiques, de vote de subventions à verser à des tiers, etc,
- Qu'Arsud n'a pas souscrit d'emprunt ni de crédit-bail,
- La conformité du Budget en vertu des activités définies dans les statuts d'Arsud,

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- D'adopter le Budget, tel qu'il est proposé en annexe, sans faire apparaître :
  - Les informations statistiques et fiscales (déjà fournies par le budget primitif du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
  - Les annexes sans objet, mentionnées sur le sommaire joint
- Le conseil d'administration autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Pour mémoire :

**TOTAL DU BUDGET**

	PRIMITIF	
	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	311 449,00	311 449,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	5 499 551,00	5 499 551,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	5 811 000,00	5 811 000,00



**VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	PRIMITIF			
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES (1)	ORDRE	REELLES (1)	ORDRE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	231 798,00	79 651,00	0,00	311 449,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	5 188 102,00	311 449,00	5 419 900,00	79 651,00
<b>BUDGET</b>	5 419 900,00	391 100,00	5 419 900,00	391 100,00

(1) Aux dépenses et recettes réelles sont assimilées les opérations mixtes, constituées principalement des provisions et reprises sur provisions.

**Après avoir délibéré, adopté à la majorité et deux abstentions.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

**Le président du Conseil d'Administration**  
 Monsieur Michel BISSIÈRE

